

بلاغ

انتداب خبيرين في مجال بناء القدرات لوكالة التعاون الفني بغينيا

(عرض رقم 03i/2018)

تعلم الوكالة التونسية للتعاون الفني عن رغبة البنك الإسلامي للتنمية في انتداب خبيرين لمدة ثلاثة (03) أشهر للمساعدة في بناء قدرات وكالة التعاون الفني بغينيا وفقا للبيانات المرجعية المصاحبة

فعلى الراغبين في الترشح ممن لديهم على الأقل شهادة ماجستير في الإدارة العامة أو الحقوق أو الإقتصاد والإدارة مع خبرة تفوق 10 سنوات في مجال التعاون الفني موافاة الوكالة التونسية للتعاون الفني بمطلب ترشح باسم المدير العام للوكالة مع تضمين رقم العرض وسيرتين ذاتيين مفصلتين باللغتين العربية والفرنسية في أجل أقصاه 13 ماي 2018 على البريد الإلكتروني: lassad.rajeb@atct.tn

الوصف الوظيفي



Banque Islamique du Developpement
Département de la Stratégie des Pays et de la Coopération
Division du Partenariat à Flux Inversé

Termes De Reference pour la mission d'un expert

1. INTRODUCTION:

La République de Guinée, un pays membre de la Banque Islamique du Developpement s'est dotée en 2011 d'une nouvelle Vision dans le domaine de la Coopération Internationale, en vue de faire de ce secteur une référence en matière de promotion et de développement des relations économiques, financières, culturelles, techniques et scientifiques avec les partenaires au développement. Pour ce faire, des réformes institutionnelles ont été entreprises parmi lesquelles, la création de l'Agence Guinéenne de Coopération Technique (AGCT).

2. CONTEXTE DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE :

L'Agence Guinéenne de Coopération Technique (AGCT) a été créée le mois de mars 2011 sous tutelle de Ministère du Plan et de la Coopération. Les activités de l'AGCT sont d'une part de promouvoir et valoriser l'expertise nationale à l'étranger, de développer la coopération sud-sud et d'autre part de rechercher et mobiliser auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux, la coopération technique nécessaire au développement de la Guinée.

Basé sur le plan quinquennal de l'agence, l'AGCT devra être en mesure d'atteindre sa mission (promouvoir et valoriser l'expertise nationale, développer la coopération sud-sud et triangulaire), en vue du développement socio-économique de la Guinée.

3. JUSTIFICATION DES BESOINS DE L'EXPERTISE

Le Gouvernement Guinéen veut mettre en exergue l'importance de la Coopération Technique et l'adapter aux besoins du pays, en relation avec les opportunités qu'offre la Mondialisation. En d'autres termes, l'Agence Guinéenne de Coopération Technique (AGCT) est appelée à contribuer, dans son champ de compétence, à la mise en œuvre de la politique de coopération technique définie par le Gouvernement. Pour y parvenir, le Gouvernement a sollicité et obtenu, auprès de la Banque Islamique de Développement (BID), un appui pour le financement d'une assistance technique en faveur de l'Agence Guinéenne de Coopération Technique (AGCT).

3. L'OBJECTIF DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Permettre au Gouvernement de disposer d'une agence de coopération technique capable d'assumer sa mission.

4. PORTÉE DES TRAVAUX / TÂCHES À EFFECTUER

- Le développement du cadre institutionnel et managérial de l'Agence :
 - Organigramme ;
 - Fonctions et Mission des unités ;
 - Profils des postes ;
 - Programme de formation ;
 - Etc.
- Le développement du plan stratégique de l'AGCT en matière de Coopération Sud-Sud et Technique :
 - Objectifs ;
 - Résultats attendus ;
 - Les activités selon les missions ;
 - Le suivi et l'évaluation ;
 - Les sources de financement ;
 - Etc.
- La création d'un recueil/liste portant sur :
 - Les centres d'excellence, les experts et les personnes ressources susceptibles d'offrir l'assistance technique et le transfert du savoir (offre)
 - Les partenaires de la coopération pour le développement au niveau international susceptibles d'appuyer la Guinée dans différents domaines de développement (Demande) ;
 - Etc.
- L'élaboration des outils de gestion de l'AGCT.
 - Manuel de procédures y compris le flux de travail ;
 - Canevas de projets ;
 - Canevas du rapport annuel ;
 - Les outils de communication (brochure, poster, site web, etc.)
 - Etc.

5. RÉSULTATS et LIVRABLES

- Le cadre institutionnel et managérial de l'Agence est développé;
- La base de données de l'AGCT est créée;
- Le programme de Coopération Sud-Sud et Technique est développé ;
- Les outils de gestion de l'AGCT sont élaborés.

6. QUALIFICATIONS DE L'EXPERT

Doit avoir un diplôme universitaire Minimum Bac+5, d'un niveau égal ou supérieur au master en :

- Administration Publique ;

- Droit ;
- Sciences économiques et Gestion.

7. EXPERIENCE

- Une expérience professionnelle minimale de dix (10) ans en matière de coopération technique, notamment en Afrique,
- Une expérience avérée en développement institutionnel, en management et gestion de projets.

8. COMPETENCES

- Démontrer une très bonne aptitude à l'animation d'équipes de travail et à la gestion des relations humaines à tous les niveaux ;
- Posséder de bonnes capacités relationnelles, de négociations, de communication, d'analyse et de synthèse ;
- Travailler dans un environnement multiculturel complexe. Il/Elle doit également pouvoir travailler sous pression en respectant les délais ;
- Ecrire et parler couramment le français et avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

9. LOCALISATION ET PÉRIODE DE TEMPS

L'intervention de l'Assistance Technique s'étalera sur une durée de trois (03) mois dans les locaux de l'Agence Guinéenne de Coopération Technique, Conakry.

10. LES ROLES DE CHAQUE PARTENAIRE

▪ LA BID

Outre son rôle de supervision, la BID s'occupe de fournir :

- Des billets d'avion aller-retour en classe économique pour l'expert provenant d'un pays membres de la BID ;
- Honoraires pour l'expert (US \$ 6,000 par mois).

▪ LE POURVOYEUR

L'expert devrait s'efforcer de fournir les connaissances, l'expertise et le soutien nécessaires pour atteindre les objectifs de l'assistance technique.

▪ LE RECIPIENDAIRE

Le récipiendaire doit fournir l'hébergement gratuit, le transport local et installations administratives / de secrétariat.

11. REPORTING

L'expert devrait rendre compte directement à la Banque Islamique du développement, Division du Partenariat à Flux Inversé (Reverse Linkage), sur une base mensuelle, des progrès de l'assistance technique et fournir un rapport final à la fin de sa mission.

12. INDICATEURS POUR EVALUER LA PERFORMANCE DE L'EXPERT

- La qualité et la livraison en temps voulu de toutes les fonctions requises, telles que prévues dans le présent mandat, afin de garantir la réalisation des objectifs de l'assistance technique;
- La soumission d'un rapport d'étape mensuel résumant les services fournis et les progrès réalisés;
- La soumission d'un rapport complet final tel que prévu dans le présent mandat.